



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 51
absents représentés : 6
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt six du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Chantal COMBEAU a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Laetitia GIBARU a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri ARBEILLE.

OBJET : NUMÉRIQUE - TRANSPARENCE DE L'ACTION PUBLIQUE - PRINCIPE D'OUVERTURE DES DONNÉES PUBLIQUES (OPEN DATA) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud produit des informations d'une grande diversité.

La société ayant, en vertu de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen notamment, le droit de demander compte à tout agent public de son administration, la transparence de l'action publique s'organise aujourd'hui, d'un point de vue documentaire, autour des principes suivants :

- l'accès aux documents administratifs, en vertu duquel toute personne peut demander à l'administration compétente à avoir accès à un document communicable ;
- la réutilisation des informations publiques, qui suppose que l'administration mette ses informations spontanément à la disposition des citoyens.

La réutilisation des informations publiques, ou « Open Data », consiste ainsi à mettre à disposition de tous, acteurs publics, citoyens, entreprises, chercheurs, associations, étudiants ou toute personne intéressée, les informations publiques produites par la collectivité, afin de favoriser leur réutilisation à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été générées : création de nouveaux produits et/ou services, applications pour smartphones, etc.

Dans un contexte d'émergence d'une République plus numérique, tout en veillant à garantir un accès pour tous, cette démarche d'Open Data favorise la transparence de l'action publique, participe à sa modernisation et soutient l'innovation et le développement économique.

Au travers de l'Open Data, il s'agit de mettre à disposition toute information d'ordre administratif, économique, géographique, pratique.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

VU la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25 avril 2007, dite directive INSPIRE ;

VU la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, dite Loi République Numérique, rendant obligatoire la publication par défaut des informations publiques non protégées produites par les collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des données est cohérente par rapport à la stratégie de développement de la filière numérique menée par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

CONSIDÉRANT que les services de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud entretiennent des bases de données ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur possède la propriété intellectuelle intégrale de ces bases de données ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence libre de type Licence Ouverte (LO) ou ODbL ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition des données publiques facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition des données permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier des acquisitions de données similaires ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition des données permettra de stimuler l'innovation et de participer à la relance en permettant aux acteurs économiques de développer de nouveaux usages et services numériques ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le principe de mise à disposition progressive des données publiques, propriété de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud,
- d'approuver la mise en place d'une solution technique pérenne restant à définir et permettant la publication de ces informations,
- d'approuver le partage des données publiques sous une licence de type Ouverte ou ODbL suivant les données dont les termes sont annexés à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 novembre 2020

Le président,
Pierre Froustey

